**Informations protégées**

Le devoir de confidentialité s’applique notamment :

* aux études, recherches et projets de l’Entreprise [ou l’Université, l’Organisme de formation, le Centre de recherches, etc.] ;
* aux informations relatives aux connaissances et au savoir-faire l’Entreprise [ou l’Université, l’Organisme de formation, le Centre de recherches, etc.] ;
* à ses orientations, à son organisation, à son fonctionnement ;
* à toute autre information dont la divulgation à l’extérieur de l’Entreprise [ou l’Université, l’Organisme de formation, le Centre de recherches, etc.] est susceptible de lui porter préjudice.

Les règles applicables aux informations confidentielles sont toutes applicables aux informations très confidentielles.

**4.3 Durée**

Le devoir de confidentialité est général et permanent.

Il doit être respecté sans limitation de durée, et donc y compris après le départ de l’Entreprise [ou l’Université, l’Organisme de formation, le Centre de recherches, etc.] d’un employé.

5. Règles applicables a l’interieur de l’Entreprise (ou de l’Université, de l’Organisme de formation, du Centre de recherches, etc.)

**5.1 Accès aux informations**

5.1.1 Accès aux locaux

* **Option 1 :** Afin d’assurer la sécurité des informations circulant dans l’Entreprise [ou l’Université, l’Organisme de formation, le Centre de recherches, etc.], l’accès aux locaux est limité aux employés concernés et autorisés pour les besoins de leur activité.

Les locaux doivent être fermés à clefs lors de l’absence des employés, et notamment les locaux qu’ils auraient sous leur responsabilité.
* Afin d’assurer la sécurité des informations circulant dans l’Entreprise [ou l’Université, l’Organisme de formation, le Centre de recherches, etc.], l’accès aux locaux est limité aux employés concernés et autorisés pour les besoins de leur activité.

Les locaux doivent être fermés à clefs lors de l’absence des employés, et notamment les locaux qu’ils auraient sous leur responsabilité.
* **Option 3 :** Afin d’assurer la sécurité des informations circulant dans l’Entreprise [ou l’Université, l’Organisme de formation, le Centre de recherches, etc.], l’accès aux locaux est restreint aux employés concernés et autorisés pour les besoins de leur activité selon les modalités prévues à l’annexe « Modalités d’accès aux locaux ».